



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 355-2018 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018, le conseil a adopté par résolution le règlement 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

QUE le règlement 355-2018 est entré en vigueur conformément à la loi, le 20 décembre 2018 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 20 décembre 2018

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe